

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EF
Etablissement français du sang

**Décision n° N 2009-02 du 7 juillet 2009 portant fin de fonction
de la personne responsable de l'Établissement français du sang**

NOR : SASO0930800S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-2, R. 1222-8, et R. 1222-9-1 à R. 1222-9-4,

Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision n° 2006-03 du président de l'Établissement français du sang du 13 juin 2006 portant désignation de la personne responsable de l'Établissement français du sang,

Décide :

Article 1^{er}

Il est mis fin, à sa demande, aux fonctions exercées par M. le professeur Philippe de MICCO en qualité de personne responsable de l'Établissement français du sang à compter du 2 août 2009.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé et sera notifiée au directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé.

Fait à Saint-Denis, le 7 juillet 2009.

Le président,
PR. G. TOBELEM